

Thème : Actualité des indivisions et de leur liquidation dans les ruptures conjugales

Date : Vendredi 6 novembre 2020 de 9h30 à 17h

Lieu : Faculté de Droit Technopôle Lahitolle - 11 rue Michel Marest - 18000 BOURGES

Objectifs :

- *Maîtriser les enjeux patrimoniaux des ruptures de couples au regard des biens en indivision*
- *Connaître les évolutions jurisprudentielles récentes en matière de jouissance privative d'un bien*
- *Maîtriser la répartition du prix de vente d'un bien indivis financé par l'emprunt, en particulier entre ex-concubins*
- *Mesurer l'importance des conventions d'indivision dans la procédure de divorce au regard des modifications résultant de la loi du 23 mars 2019*

Programme :

- **Présentation synthétique de la jurisprudence récente en matière de jouissance privative d'un bien indivis**
- **Présentation synthétique de la jurisprudence en matière de remboursement de l'emprunt ayant permis l'acquisition du bien indivis entre ex-concubins ou ex-partenaires pacsés**
- **Etablissement d'une grille de répartition du prix de vente (ou de la valeur) d'un bien indivis entre ex-concubins**

Moyens pédagogiques

Conférence, échanges entre et avec les participants, supports fournis en fin de séance.

Intervenante

Madame Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, Maître de Conférences HDR Université de Limoges
; Co-directrice du Master 2 Droit Notarial Université de Limoges

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 150€ la journée de formation (hors abonnement) et 75€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2019 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.